

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**Séance du Jeudi 1er juin 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

25 mai 2023

et qu'elle a été faite le

25 mai 2023

**Présents :** Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

**Suppléés :** Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

**Absents excusés :** Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER Evans : M. Emmanuel BARBERET Monteplain : M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigney : M. Eric DRUOT Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : M. Gérard ROBERT Saligny : M. Gilbert LAVRY Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** M. Antony BOURCET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Anthony FALCONNET (DAMPIERRE), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT).

**Mandataires :** M. Alain GOUNAND (DAMPIERRE), Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), M. François GRESET (EVANS), M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), M. Jean-Louis MORLIER (RANS), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents :** 31

**Absents suppléés :** 1

**Absents excusés :** 16

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2023\_06\_075**

**Objet :**

Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Communauté de Communes Jura Nord et le Syndicat Intercommunal des Eaux à Dampierre

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX A DAMPIERRE**

Le SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux à Dampierre) occupe depuis des années une partie des locaux de la Communauté de Communes Jura Nord.

Il convient donc de renouveler la mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes Jura Nord et le Syndicat Intercommunal des Eaux à Dampierre.

Le projet de convention est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :**

- **se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition gratuite de locaux avec avec le Syndicat Intercommunal des Eaux à Dampierre ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## ANNEXE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

### Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700)

Ci-après dénommé, LA CCJN,

D'une part,

Et

Monsieur le Président du SIED, agissant au nom et pour le compte du **SIED (Syndicat Intercommunal des Eaux de Dampierre)**, dont le siège social est situé 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

Ci-après dénommé LE SIED,

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre de la présente convention, la CCJN met à disposition du SIED, à titre gratuit, les locaux ci-après :

- descriptif des locaux :
  - o 1 bureau ;
  - o 1 hall d'entrée partagé avec le bureau du service Ordures Ménagères de la CCJN ;
  - o 1 WC partagé avec le bureau du service Ordures Ménagères de la CCJN ;
  - o une place de stationnement réservée.
- adresse : 1 chemin du Tissage à Dampierre (39700) ;
- date : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- motif : siège du Syndicat Intercommunal des Eaux à Dampierre.

Un état des lieux sera dressé entre les parties.

Le SIED s'engage à exercer dans ces locaux son activité propre et aucunement une autre activité. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

#### ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. A défaut de congé donné par le SIED trois mois avant le terme de la présente convention, ladite convention est reconduite tacitement pour une durée de trois ans, renouvelable sans limitation.

#### ARTICLE 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre de disposition.

#### ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

4.1 Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée du SIED dans les locaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

4.2 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par le SIED. La CCJN prend à sa charge le ménage.

#### ARTICLE 5 – ASSURANCES (\*)

5.1 La CCJN prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la CCJN ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la CCJN. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### ARTICLE 6

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la CCJN.

#### ARTICLE 7 – DIVERS

Toute modification de cette convention sera faite par le biais d'un avenant.

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la CCJN et le SIED relèveront des juridictions compétentes siégeant à Besançon.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à TAVAUX, le

Le Président de la Communauté de Communes  
JURA NORD  
Monsieur Gêrôme FASSET

Le Président du SIED  
Monsieur Florian BAILLY MAITRE

*(\*) L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*